




**CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET D'ORIENTATION STRATÉGIQUE**
6 mai 2025 – 14 h / 16 h 15

Hybride présentiel/distanciel

PROCÈS-VERBAL

 **ARNia - Agence Régionale du Numérique
et de l'intelligence artificielle**
3 bis, rue Suzon - 21000 DIJON

 contact@arnia-bfc.fr

 N° assistance 0970 609 909

Représentants des membres fondateurs :

	Présentiel, distanciel	Excusé(e)	Pouvoir	Nom du membre ayant reçu pouvoir
Monsieur Patrick Molinoz, Président du GIP, VP Conseil régional BFC	✓			
Monsieur Daniel Barbier, VP Conseil départemental de la Nièvre	✓			
Monsieur Arnaud Durix, VP Conseiller départemental de la Saône-et-Loire		✓		
Monsieur Pascal Henriat, Conseil départemental de l'Yonne	✓			

Représentants des membres élus :

	Présentiel, distanciel	Excusé(e)	Pouvoir	Nom du membre ayant reçu pouvoir
Collège 2 : communes de moins de 500 hab. de Côte d'Or : Madame Sophie Louet			✓	
Collège 2 : communes de moins de 500 hab. de la Nièvre : Madame Véronique Symzak	✓			
Collège 2 : communes de moins de 500 hab. de Saône-et-Loire : Monsieur Patrick Bouillon				
Collège 2 : communes de moins de 500 hab. de l'Yonne : Monsieur Jean-François Ravselj			✓	
Collège 3 : communes de 500 à 3 500 hab. de Côte-d'Or : Madame Corinne Ronchard				
Collège 3 : communes de 500 à 3 500 hab. de la Nièvre : Monsieur Philippe Lereno				
Collège 3 : communes de 500 à 3 500 hab. de Saône-et-Loire : Monsieur André Dewerdts	✓			
Collège 3 : communes de 500 à 3 500 hab. de l'Yonne : Monsieur Bernard Portales				
Collège 4 : Commune de + de 3 500 habitants Région BFC : Monsieur René Varin	✓			
Collège 4 : Commune de + de 3 500 habitants Région BFC : Monsieur Gilles Prost	✓			
Collège 4 : EPCI Région BFC Madame Amandine Monard				
Collège 4 : EPCI Région BFC Monsieur Vincent Cruzier			✓	

Collège 5 : SDIS Région BFC Monsieur Michel Mulot			✓	Pouvoir à Daniel Barbier
Collège 5 : Syndicats intercommunaux Région BFC : Monsieur Pierre Poillot				
Collège 5 : CCAS Région BFC Madame Catherine Despesse				
Collège 6 : CGD Région BFC Madame Patricia Gourmand		✓		
Collège 6 : CGD Région BFC Monsieur Jacques Mercier	✓			
Collège 7 : Organismes divers Monsieur François Parry			✓	

Personnes invitées :

Monsieur Samuel Brunneval, Commissaire aux comptes (cabinet KPMG)

Monsieur Laurent Prost, Expert-comptable (cabinet GT)

Monsieur Olivier Ritz, Directeur général adjoint, pôle Stratégie, Région BFC

Monsieur Philippe Rouiller, Directeur de la Délégation à la Transformation numérique, CR BFC

Madame Nadine Molvot, chargée de mission DRH, CD 58

Monsieur Frédéric Olivier, Chef de projet Usages du Numérique, CD 71

Madame Virginia Martin, Directrice de la Mission Très Haut Débit, CD 71

Représentants de l'équipe du GIP ARNiA :

Monsieur Nicolas Berthaut, Directeur général

Madame Cindy Charton, Gestionnaire comptable

Monsieur Mathias Murmylo, Directeur général adjoint, Responsable Services, Innovation et Data

Madame Maud Bessaguet, Responsable du pôle Usages et Données

Madame Isabelle Provaux, Responsable Communication, Événements et Instances

Monsieur Sébastien Morey, Responsable Cybersécurité et Systèmes d'information, et du CSIRT-BFC

ORDRE DU JOUR

- I. Examen du rapport d'activités 2024
- II. Examen et avis sur l'approbation des comptes annuels 2024
- III. Comptabilité analytique 2024
- IV. Examen et approbation de la décision modificative du BP 2025
- V. Informations sur les marchés de l'ARNia
- VI. Nouveaux services et évolution du Règlement financier
- VII. Perspectives d'activité 2025
- VIII. Conventions de partenariat
- IX. Positionnement stratégique
- X. Questions diverses

DÉROULÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Vingt-deux administrateurs ont été convoqués à ce Conseil d'administration et d'orientation stratégique.

Huit élus sont présents et cinq élus ont donné pouvoir.

Le quorum s'élève à treize voix.

En application des règles de quorum, le CAOS peut délibérer valablement.

Mot d'accueil du Président

En préambule, Patrick MOLINOZ, Président, met en évidence que le contexte de raréfaction des finances publiques et de restrictions budgétaires imposées aux collectivités locales représente une opportunité pour l'ARNia et les structures de mutualisation. En effet, lorsque les ressources diminuent, la mise en commun des moyens devient particulièrement pertinente, notamment pour les questions numériques qui se trouvent au cœur des transformations sociétales.

En outre, l'année 2024 a principalement porté sur les problématiques de cybersécurité, orientation qui se poursuivra. Par ailleurs, l'émergence de l'intelligence artificielle dans tous les secteurs d'activité constitue un axe de développement prioritaire pour l'Agence, ce qui explique sa dénomination d'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle. L'adoption rapide de ces technologies se manifeste par l'exemple de ChatGPT qui a attiré 100 millions d'utilisateurs en seulement deux mois.

Dans ce contexte, le Président indique que la région Bourgogne–Franche-Comté développe une stratégie régionale de la donnée et de l'intelligence artificielle. Cette stratégie va au-delà du simple slogan et constitue un véritable travail de cartographie des actions, des problématiques et des engagements pris par les collectivités, les chercheurs, les entreprises et les citoyens. L'ARNia participera naturellement à cette stratégie.

Concernant les adhésions, le solde de 2024 affiche un résultat positif avec 36 nouveaux membres. Toutefois, des progressions demeurent possibles tant dans l'ex-Franche-Comté que dans l'ex-Bourgogne. Le modèle breton, où toutes les collectivités appartiennent *de facto* à un syndicat mixte, est considéré par le Président comme un système intéressant, mais ne correspondant pas à l'orientation politique actuelle qui favorise la liberté d'adhésion. Un travail de conviction est nécessaire, relayé dans certains départements (Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire) par les conseils départementaux financeurs. En revanche, dans les départements où les conseils départementaux ne sont pas

financeurs, ce relais ne s'effectue pas, voire s'oppose à l'action de l'Agence, situation regrettable dans un contexte pour lequel la mutualisation représente un atout considérable.

Pascal HENRIAT, Représentant du Conseil départemental de l'Yonne, s'interroge sur les trois communes de son département ayant résilié leur adhésion et souhaite connaître leur identité.

Patrick MOLINOZ : lorsqu'une demande de résiliation est reçue, le directeur prend systématiquement contact avec l'entité concernée pour comprendre les motifs de cette décision et, si possible, la convaincre de maintenir son adhésion. Cette procédure sera désormais complétée par une information aux départements financeurs (Yonne, Nièvre et Saône-et-Loire).

L'année 2024 se solde par 65 entrées et 29 sorties, soit un solde positif de 36 adhérents. Au total, l'ARNia compte près de 1 850 adhérents à fin mai 2025.

En ce qui concerne la répartition géographique, il ajoute que la Côte-d'Or maintient un niveau élevé d'adhésion avec 520 membres, malgré une diminution d'environ une centaine d'adhérents. Certains membres ayant quitté l'Agence, suite au départ du Conseil départemental de Côte d'Or, reviennent après avoir constaté la valeur ajoutée de nos services.

René VARIN, Représentant de la Région Bourgogne–Franche-Comté, souligne que la valeur de l'adhésion ne réside pas uniquement dans les outils proposés, mais aussi dans l'assistance juridique et l'accompagnement fournis. Ces prestations connexes constituent ainsi un facteur décisif pour les collectivités qui pourraient être tentées de résilier pour des raisons financières.

Patrick MOLINOZ partage cet avis, et propose de passer à l'examen du rapport d'activité 2024.

I. Examen du rapport d'activité 2024

Isabelle PROVAUX présente ensuite le nouveau format du rapport d'activité. Ce dernier se caractérise par une identité d'information renouvelée et une orientation plus stratégique en matière de communication, contrairement au document antérieur qui privilégiait un contenu factuel et technique. Le rapport met désormais en avant les actions de terrain, intègre des témoignages et comporte de nombreux visuels. Elle précise qu'il s'agit d'un projet encore en cours de finalisation, certains éléments devant être ajoutés avant sa présentation à l'Assemblée générale du 10 juin. Elle invite par ailleurs les administrateurs à formuler leurs remarques.

Patrick MOLINOZ propose de ne pas procéder à une relecture collective immédiate, mais plutôt de fixer un délai pour recueillir les commentaires permettant d'effectuer des corrections.

Isabelle PROVAUX suggère de fixer ce délai au vendredi suivant, le 16 mai.

Patrick MOLINOZ en convient, et indique notamment une omission à corriger : la photo de Madame VALDENAIRES-RATTO, qui occupait le poste de directrice en 2024, doit figurer dans ce rapport qui couvre l'année écoulée.

Isabelle PROVAUX ajoute que le rapport sera utilisé à chaque occasion de rencontres sur le territoire. Il viendra également compléter la présentation des actions récentes et actuelles qui se poursuivront début 2025.

Pascal HENRIAT s'interroge sur la sectorisation des interventions par département.

Patrick MOLINOZ précise que l'organisation n'est pas uniquement géographique, mais aussi thématique, ce qui explique que plusieurs intervenants puissent être amenés à intervenir dans un même département.

Daniel BARBIER, Vice-Président du Conseil départemental de la Nièvre, suggère de diffuser le rapport aux non-adhérents pour les inciter à rejoindre l'Agence.

Patrick MOLINOZ répond que cette distribution se fait lors des rencontres avec les prospects, car une diffusion systématique entraînerait des coûts d'impression trop élevés pour 5 000 exemplaires.

Daniel BARBIER évoque alors la possibilité d'une diffusion dématérialisée.

Patrick MOLINOZ prend note de cette suggestion, précisant qu'il souhaite améliorer la mise en valeur des financeurs dans le rapport d'activité. Il suggère ainsi d'ajouter une page spécifique faisant apparaître explicitement l'État, la Région et les trois départements contributeurs, avec leurs logos respectifs. Le rapport mentionne 66 nouveaux adhérents, dont la métropole de Dijon et le parc national des forêts.

II. Examen et avis sur l'approbation des comptes annuels 2024

Patrick MOLINOZ propose ensuite de passer à l'examen et à l'approbation des comptes annuels, tout en soulignant la maîtrise des charges et le résultat positif obtenu en 2024. Ce résultat découle en partie du travail de négociation mené avec les prestataires par l'ancienne directrice, Madame VALDENNAIRE-RATTO, et son équipe.

Par ailleurs, le Président évoque un paradoxe auquel font face les structures comme l'ARNia : on leur demande d'adopter un modèle économique solide avec des résultats positifs, puis, dès que ces résultats sont atteints, certains proposent de réduire les contributions. Les réserves, appelées fonds dédiés (2,5 millions d'euros), remplissent ainsi deux fonctions importantes. Premièrement, elles constituent une garantie en cas de difficultés futures, couvrant notamment les coûts liés à une éventuelle cessation d'activité. Deuxièmement, elles permettent une réaction rapide aux évolutions sans attendre la convocation d'un conseil d'administration.

À ce propos, le Président aborde la question des locaux actuels, devenus insuffisants. En effet, suite à une conversation récente avec le nouveau directeur, il apparaît que cette problématique doit aujourd'hui être reconsidérée. La configuration actuelle ne permet pas d'intégrer de nouveaux membres à l'équipe. Certes, des adaptations sont en cours, comme la division d'une salle de réunion en deux espaces distincts, mais ces solutions demeurent limitées à terme.

Dans ce contexte, la Région a reçu, il y a deux ou trois ans, une proposition concernant soit l'acquisition de nouveaux locaux, soit un nouveau contrat de location. Cette réflexion, sans caractère urgent, s'inscrit dans la vision d'avenir de l'Agence. En effet, si la raréfaction des ressources publiques entraîne davantage de mutualisations, l'ARNia devra consolider sa structure, ce qui nécessitera probablement du personnel supplémentaire et, par conséquent, de nouveaux espaces de travail. Des recherches ont déjà permis d'identifier des options, notamment près de la Maison Régionale de l'Innovation où existent des opportunités immobilières. L'internalisation de l'hébergement et la reprise de la plateforme de service figurent également parmi les orientations prioritaires.

Laurent PROST, Expert-comptable (cabinet GT), présente ensuite la synthèse financière de l'exercice 2024.

- Bilan financier

Le bilan financier de l'ARNia pour l'exercice 2024 présente un résultat très positif. Alors que le budget prévisionnel anticipait un excédent d'exploitation de 76 000 euros, l'année s'est soldée par un résultat d'exploitation de 508 000 euros. Cette amélioration résulte à la fois de recettes supérieures aux prévisions (+130 000 euros) et d'économies sur les charges (-301 000 euros).

Le résultat net atteint ainsi 563 000 euros contre 85 000 euros prévus initialement, intégrant un résultat financier de 55 000 euros (supérieur de 47 000 euros aux prévisions en raison de la hausse des taux d'intérêt). Le résultat exceptionnel est nul. Néanmoins, cette performance doit être analysée avec prudence, car elle résulte partiellement de décalages dans la réalisation de certains projets, notamment dans le recrutement de personnel pour les développements liés à l'intelligence artificielle.

- Composition de l'actif

À l'actif, les immobilisations brutes s'élèvent à 3,841 millions d'euros, en augmentation de 684 000 euros par rapport à 2023 (3,157 millions d'euros). Cette progression provient principalement des investissements réalisés en 2024, dont 550 000 euros pour l'observatoire Data BFC (deuxième version) et 98 000 euros pour la plateforme (maintenance corrective, mises à jour et évolutions fonctionnelles diverses).

Pour l'Observatoire de la mobilité, 150 000 euros de dépenses ont été comptabilisés à l'actif, ces investissements étant destinés à être utilisés sur plusieurs exercices comptables. Une centaine de milliers d'euros a également été investie dans des développements de plateformes en cours.

Au total, les aides portées et utilisées par le GIP atteignent 3,8 millions d'euros à fin 2024, avec une augmentation de près de 700 000 euros par rapport à la période précédente. En outre, l'amortissement, qui traduit l'obsolescence technologique, s'élève à 430 000 euros pour l'exercice. La valeur nette des immobilisations atteint ainsi 1,177 million d'euros, en progression de 180 000 euros par rapport à 2023, après déduction des amortissements et des sorties d'immobilisations mises au rebut (56 000 euros).

Par ailleurs, les actifs circulants totalisent 5,917 millions d'euros, comprenant 2,053 millions d'euros de créances (subventions à recevoir, crédits de TVA et autres éléments), 3,641 millions d'euros de trésorerie, et 95 000 euros de charges constatées d'avance (charges facturées en 2024 concernant l'exercice 2025).

Du reste, la trésorerie connaît une légère diminution de 110 000 euros par rapport à 2023, malgré le résultat positif, en raison des investissements réalisés (740 000 euros) et de l'évolution du besoin en fonds de roulement.

- Structure du passif

Au passif, les fonds dédiés progressent de 564 000 euros pour atteindre 2,999 millions d'euros fin 2024, contre 2,4 millions en 2023. Ces fonds constituent une garantie pour l'avenir en cas de difficultés majeures et permettent de réagir rapidement aux évolutions sans attendre la réunion d'un conseil d'administration.

Les subventions d'investissement, contreparties des dépenses portées à l'actif du bilan, s'élèvent à 2,26 millions d'euros. Parmi celles-ci figurent la subvention CDC DataBFC (941 000 euros), la subvention DataBFC financée par la Région à travers le PAIR (480 000 euros), la subvention État pour l'activité du GIP (75 000 euros), la subvention de la Région Bourgogne–Franche-Comté pour les connecteurs Athena SDM (86 000 euros), la subvention de la Région Bourgogne–Franche-Comté pour le développement de l'intelligence artificielle (75 000 euros) et la subvention CGDD Guichet Vert (60 000 euros).

Par ailleurs, les dettes fournisseurs augmentent légèrement (+23 000 euros) pour s'établir à 571 000 euros. Il s'agit de dettes courantes liées aux différents aspects du fonctionnement : loyers, maintenance de la plateforme, fonctionnement général.

Enfin, les produits constatés d'avance diminuent de 574 000 euros pour atteindre 668 000 euros à fin 2024, en lien avec l'utilisation des subventions durant l'exercice. Parmi les subventions restant à utiliser, il convient de citer l'ANSSI pour le CSIRT (250 000 euros), la Région pour le développement des activités d'intelligence artificielle (136 000 euros), la Région pour les connecteurs Athena SDM (71 000 euros), l'ANSSI pour les licences CSIRT (68 000 euros) et la Région pour DataBFC (52 000 euros).

- Recettes et cotisations

Les cotisations d'adhésion atteignent 325 000 euros, légèrement supérieures au budget (+6 000 euros). En outre, les cotisations liées aux offres de services de base et aux services à la carte s'élèvent à 1,880 million d'euros, légèrement inférieures au budget de 1,921 million d'euros. L'écart s'explique principalement par le décalage de

certaines recettes attendues sur le service d'archivage électronique, les adhérents ayant rencontré des contraintes budgétaires et de mise en place.

Les prestations d'interventions et d'expertises (84 000 euros) sont, quant à elles, légèrement inférieures au budget (-13 000 euros). Les formations et prestations de médiation numérique (78 000 euros) présentent un recul plus important (-87 000 euros), en raison notamment du départ d'un membre de l'équipe en charge d'animations avec les Restos du Cœur et de complications rencontrées dans le marché régional d'inclusion numérique du groupe La Poste, ainsi que pour les interventions FNE.

- **Projet Data BFC et activation des dépenses**

Un élément nouveau en 2024 concerne l'activation de certaines dépenses pour le projet DataBFC. Dans le cadre de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables », la CDC et la Région Bourgogne-Franche-Comté encouragent le développement des données souveraines adaptées aux services publics territoriaux. Ce projet bénéficie d'une aide totale de la CDC de 2,3 millions d'euros sur trois ans (juin 2023 à mai 2027).

Sur l'année 2024, le GIP a investi 605 000 euros, répartis entre 356 000 euros d'investissements directs (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement de la plateforme) et 249 000 euros de production immobilisée correspondant à l'affectation de ressources propres du GIP (salaires, déplacements, frais d'hébergement, frais de communication).

Ce traitement comptable, qui n'avait pas été anticipé dans la construction budgétaire, génère un écart sur le résultat de l'exercice à hauteur de la production immobilisée, soit 249 000 euros. L'idée sous-jacente était de suivre la politique dans sa totalité, d'examiner les subventions des différents financeurs et de s'interroger sur le reliquat des dépenses non constatées en résultat, dans une logique comptable de génération de revenus futurs.

- **Charges et dépenses détaillées**

Les achats de prestations s'élèvent à 1 798 000 euros, soit 106 000 euros de moins que prévu au budget. Cette économie résulte de la non-réalisation de plusieurs prestations initialement prévues : l'archivage électronique (-15 000 euros), diverses évolutions d'outils (-45 000 euros) en lien avec des choix stratégiques pour la nouvelle plateforme prévue en mai 2025, et des dépenses d'exploitation sur l'outil DataBFC revues à la baisse (-40 000 euros).

La mise en place d'une infrastructure d'hébergement de la plateforme, prévue initialement en avril 2024, mais opérationnelle seulement en juin 2024, a généré un écart de -23 000 euros. À l'inverse, les coûts de plateforme dépassent le budget de 58 000 euros. Le GIP avait souhaité faire valoir la clause de réexamen prévue au contrat en cas de départ d'un membre fondateur, permettant une baisse de 20 % sur les marchés de la plateforme, mais les négociations avec Worldline ont abouti à une baisse de seulement 10 % par an (mai 2024 et mai 2025).

Par ailleurs, les impôts et taxes (120 000 euros) sont inférieurs de 22 000 euros au budget, principalement en raison de la diminution de la masse salariale. Les frais de personnel présentent un écart de -206 000 euros par rapport au budget pour plusieurs raisons : l'important *turn-over* de 2023 avec huit départs et l'arrêt maladie de longue durée de deux membres de l'équipe a empêché la direction d'atteindre tous ses objectifs RH.

Cindy CHARTON, Gestionnaire comptable, précise que Madame VALDENNAIRE-RATTO a procédé, en 2024, au recrutement de l'assistante de formation pour étoffer l'offre du pôle « Territoires et Formations », ainsi que d'une chargée de support de niveau 2. Cependant, une période de vacances a été nécessaire avant de trouver les candidats adaptés (chef de projet « Données », chef de mission « Données », chargé de mission « Médiation numérique »), voire l'absence de profils correspondants (poste de développeur prévu sur sept mois, poste de directeur sur sept mois). Ces retards, non liés à une décision du GIP, entraînent des économies contraintes sur le budget et génèrent parfois des décalages sur les projets portés par le GIP.

Laurent PROST ajoute que les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 563 000 euros, dépassant de 115 000 euros le budget prévu. Cette différence s'explique par la dépréciation des 50 % de la production immobilisée afférente à la quote-part non financée par une subvention, en raison de l'absence de visibilité sur les revenus futurs liés à ce projet (application des normes comptables).

Patrick MOLINOZ souligne que l'attribution de subventions plutôt que de participations sans contrepartie de dépense immédiate constitue une source d'alourdissement administratif pour l'ARNia. Si le vice-président veille naturellement à la bonne utilisation des fonds publics, et si le système de subventionnement permet de garantir que les montants alloués correspondent à des réalisations concrètes, un mécanisme plus fluide pourrait être envisagé afin de réduire la charge administrative. En effet, l'élaboration d'un dossier de subvention, son suivi et sa justification requièrent un travail considérable.

Pour illustrer cette problématique, le Président évoque le cas d'une subvention de 250 000 euros supplémentaires obtenue il y a deux exercices. Cette somme, initialement prévue comme une augmentation de cotisation, a finalement été attribuée sous forme de subvention, ce qui a entraîné des lourdeurs administratives.

Olivier RITZ, Directeur général adjoint, pôle Stratégie, Région BFC, s'interroge sur le financement du projet DataBFC. Ce programme, doté de 2,3 millions d'euros par la CDC, est porté par la région avec deux partenaires dont le GIP à l'ARNia. Il ne comprend pas pourquoi, alors que le projet semble subventionné à hauteur de 50 % par la CDC, et que le reste est financé par la Région, une partie doit être dépréciée. D'après sa compréhension, le financement public devrait couvrir la totalité des dépenses.

Cindy CHARTON explique que la différence réside dans l'éligibilité des dépenses couvertes par chaque financeur. En effet, la subvention de la CDC finance 50 % des coûts, tant pour les investissements directs que pour les dépenses de fonctionnement reclassées en investissement. En revanche, la subvention régionale couvre uniquement les investissements directs, excluant les frais de personnel et autres dépenses périphériques.

Samuel BRUNNEVAL, Commissaire aux comptes (cabinet KPMG), apporte des précisions techniques, indiquant que le projet a connu une évolution dans sa structure de financement. Jusqu'au 31 décembre 2023, la première version était couverte à 100 % par les subventions. À partir du 1^{er} janvier 2024, la deuxième n'est financée qu'à 50 % par la CDC, nécessitant un co-financement. Pour assurer ce cofinancement, la subvention régionale a été portée de 400 000 à 600 000 euros.

La difficulté provient du fait que la convention avec la Région stipule explicitement que sa subvention est destinée uniquement aux investissements directs, hormis les autres frais du projet. Cette particularité justifie la nécessité de provisionner une partie des dépenses activées.

Olivier RITZ s'interroge de nouveau sur le modèle économique global. En outre, il relève que la situation actuelle soulève une question stratégique fondamentale. En effet, le GIP déprécie des investissements financés par des fonds publics, alors même qu'il génère un résultat de 500 000 euros provenant principalement des contributions de ses membres et de subventions.

Samuel BRUNNEVAL propose un exemple pour expliciter cette situation : sur un projet de 1 million d'euros, des dépenses annexes de 200 000 euros peuvent être nécessaires pour assurer le déploiement de l'actif. La question est alors de savoir si ces 200 000 euros doivent être considérés comme des charges propres ou s'ils font partie intégrante du projet. Dans ce dernier cas, ces dépenses doivent être comptabilisées en production immobilisée pour assurer la transparence du reporting financier demandé par le conseil d'administration.

Dans la pratique, en 2024, 250 000 euros de coûts ont été comptabilisés, dont seulement la moitié est subventionnée, laissant 125 000 euros non couverts. Par rapport au budget 2024, ces 250 000 euros ont neutralisé

les dépenses inscrites au compte de résultat. La moitié est couverte par les subventions lors de la mise en service de l'actif, tandis que les 125 000 euros restants posent un problème de financement.

Selon les principes comptables, lorsqu'une visibilité insuffisante existe sur les revenus futurs associés à un investissement, il convient, par prudence, de constater immédiatement la charge plutôt que de l'étaler. Cette logique permet d'éviter une présentation trop favorable du résultat alors que des incertitudes subsistent sur les recettes futures.

Patrick MOLINOZ le remercie pour ces précisions.

Patrick Molinoz soumet au vote les comptes annuels 2024.

0 abstention, 0 contre.

Les comptes annuels 2024 sont adoptés à l'unanimité.

III. Comptabilité analytique 2024

Nicolas BERTHAUT, Directeur général de l'ARNia, présente la comptabilité analytique comme un sujet important dont la mise en place répond aux attentes de l'État, de la Région et de l'ensemble des partenaires. Cette évolution donne une vision plus claire et moins technique des affaires de l'ARNia. Ainsi, un travail important a été réalisé sur 2023 par les équipes et les comptables pour vérifier les modèles proposés et affecter correctement l'ensemble des dépenses aux différents projets.

Cette analyse confirme les économies réalisées par le GIP sur le coût des services. La plupart des services numériques sont déficitaires, à l'exception de deux d'entre eux : les services de salle des marchés et de télétransmission, qui génèrent un excédent. Ce déficit est calculé hors péréquation, ce qui pose la question de l'affectation des mécanismes de compensation.

Comme l'illustre le projet DataBFC, les subventions ne couvrent pas toujours l'intégralité des coûts, particulièrement pour les frais de fonctionnement. Dans ce cas, si le mandat concerne des investissements, les personnes qui les réalisent ne sont pas nécessairement financées par ces subventions. Par conséquent, certains projets ne sont pas intégralement couverts par les financements dédiés.

En outre, un point révélateur concerne la gratuité des services pour les communes de moins de 500 habitants, représentant en moyenne 340 000 euros annuels de manque à gagner. Ces communes ne payant pas de cotisation, ce montant constitue une forme de déficit pris en charge par les mécanismes de péréquation. La question porte donc sur les modalités de cette compensation.

Patrick MOLINOZ précise qu'il s'agit d'un premier exercice de comptabilité analytique, susceptible d'ajustements. Il rappelle également la finalité de ces outils financiers : tandis que la comptabilité générale garantit l'utilisation honnête des fonds conformément aux objectifs assignés à la structure, la comptabilité analytique permet de comprendre le fonctionnement et les interactions au sein d'un système complexe.

Cette complexité résulte de plusieurs facteurs : la nature technique du numérique et la diversité des sources de financement. En effet, l'ARNia bénéficie de dotations de ses membres fondateurs, de cotisations composées d'une part fixe donnant droit à un bouquet de services et d'accompagnement, d'achats de prestations individualisées, ainsi que de projets financés sur subvention selon une logique propre au système subventionnel. Dans ce contexte, la comptabilité analytique favorise une meilleure lisibilité, tant pour les administrateurs et les financeurs actuels et futurs que pour les utilisateurs et adhérents. Elle permet notamment de comprendre que les 340 000 euros de gratuité accordés aux petites communes sont compensés par des financements externes, principalement issus des départements membres fondateurs et de la Région.

En effet, sur les quelque 400 000 euros apportés par les trois départements, une partie sert à leurs besoins propres tandis que le reste contribue à l'équilibrage du déficit théorique lié aux communes de moins de 500 habitants. De même, la cotisation régionale, couvrant l'ensemble du territoire, participe à cette gratuité. Ces éléments méritent d'être affinés pour davantage de clarté. Le département de l'Yonne, notamment, gagnerait à valoriser sa contribution à cette gratuité et son statut de membre fondateur, pour renforcer sa position politique et mieux faire comprendre l'intérêt de la mutualisation.

À terme, cette présentation analytique aspire à mieux comprendre et expliquer la structure financière de l'ARNia, pour justifier les actions menées et, éventuellement, solliciter des financements complémentaires. Dans un scénario idéal, mais peu probable, l'Agence pourrait devenir une structure qui, par la seule vente de ses produits et services, équilibrerait sa partie « service public » gratuite pour les plus petites communes.

Pascal HENRIAT suggère qu'au-delà de la quantification du manque à gagner lié à la gratuité pour les communes de moins de 500 habitants (340 000 euros), il serait utile de connaître les pertes estimées pour les autres points mentionnés. Il ajoute que les subventions ne couvrent pas systématiquement l'intégralité des charges. Cette situation impose de s'interroger : s'agit-il d'un déficit de subventions ou d'un excès de charges générales attribuées aux projets ?

La question se pose également quant à l'adéquation entre le personnel mobilisé, les frais généraux et les projets présentés. Ainsi, deux options se dessinent : réduire les coûts de structure ou renoncer aux projets générant des pertes.

Cindy CHARTON précise que les subventions finançant 100 % des charges d'un projet deviennent de plus en plus rares. Un autofinancement de la part du GIP est presque systématiquement requis. Cette réalité soulève des interrogations sur la pertinence de certains choix.

Patrick MOLINOZ établit toutefois une distinction entre différents types de projets : d'une part, les projets globaux menés en partenariat avec la Région et la CDC, comme DataBFC TID, constituent des cas particuliers qui répondent à une logique propre ; d'autre part, pour les projets plus courants, le mécanisme de co-financement (généralement, 80 % de subventions contre 20 % d'auto-financement) correspond à la situation commune de toutes les collectivités.

La question porte plutôt sur le financement de cette part d'autofinancement, qui provient nécessairement des cotisations des principaux financeurs. Cette réflexion conduit à s'interroger sur la pertinence de certains montages financiers qui complexifient potentiellement le fonctionnement et génèrent des dépenses peut-être évitables. Par exemple, un développement d'expertise en intelligence artificielle mobilisant cinq personnes, financé à 80 % par subventions, nécessiterait de trouver les 20 % restants sur les cotisations existantes. Ce type de montage crée une complexité administrative possiblement contre-productive.

Le Président précise que cette première approche analytique constitue le début d'un processus. Il ne s'agit pas de conclure immédiatement, mais d'engager une analyse partagée, notamment avec la Région. Il rappelle par ailleurs que les réunions du Conseil d'administration sont davantage des lieux d'échange et d'information que de résolution de problèmes, les décisions étant préparées en amont. Cette première étape doit permettre d'améliorer la compréhension globale du fonctionnement financier du GIP. La comptabilité analytique sera ensuite affinée progressivement pour devenir un véritable outil d'aide à la décision.

Olivier RITZ constate que l'analyse présentée distingue d'une part, les services, où la péréquation permet un équilibre satisfaisant, et d'autre part, les projets financés par différents partenaires. Selon ses calculs, les projets financés par l'État présentent un déficit d'environ 60 000 euros, ceux financés par la Région à 90 000 euros, et ceux financés par la CDC à 30 000 euros. Ainsi, hors salle des marchés, environ 200 000 euros d'auto-financement sont

prélevés dans la péréquation. Il s'interroge sur la relation entre ces 200 000 euros et les 500 000 euros de résultat dégagés.

Nicolas BERTHAUT explique qu'une difficulté persiste dans la comptabilité analytique : l'impossibilité d'affecter précisément la péréquation à des projets spécifiques. Cette réalité comptable reflète une situation de fond, car la péréquation ne sert pas uniquement au fonctionnement courant du GIP, mais également à soutenir les projets structurants développés depuis ses débuts.

Olivier RITZ ajoute que le modèle économique actuel, grâce aux économies réalisées sur les prestations, permet de générer entre 150 000 et 200 000 euros, comme le montre l'évolution de 2023 à 2024. Ces ressources contribuent à équilibrer la gestion des horaires et à autofinancer les projets futurs. Toutefois, sans visibilité sur les retours attendus, il reste difficile de soutenir ces projets structurels.

Cindy CHARTON apporte des précisions concernant les subventions. Au-delà des coûts de masse salariale directement liés aux projets, des coûts indirects non financés par les subventionneurs mobilisent du temps en interne. Ces charges sont néanmoins affectées aux projets concernés et constituent une part de l'autofinancement, s'ajoutant à la fraction non couverte par les subventions.

Daniel BARBIER compare cette situation à celle du secteur associatif, pour lequel les projets ne sont généralement pas subventionnés au-delà de 80 %. Les 20 % restants proviennent alors de l'autofinancement, principalement constitué de charges de personnel.

Nicolas BERTHAUT souligne que la question principale demeure l'affectation de la péréquation sur les coûts des services, sujet nécessitant une réflexion approfondie.

Patrick MOLINOZ suggère alors d'organiser un séminaire du Conseil d'administration, dans un cadre moins formel, pour améliorer la compréhension collective de la structure des dépenses et des recettes. Cette réunion permettrait aussi de travailler sur l'évolution du Règlement financier. La date serait probablement fixée en septembre, avec une possibilité de participation en mode hybride pour les membres ne pouvant se déplacer.

IV. Examen et approbation de la décision modificative du BP 2025

Cindy CHARTON présente ensuite la décision modificative. Un tableau synthétique et transmis aux administrateurs récapitule les variations de produits et de charges par rapport au budget initial. Partant du résultat d'exploitation présenté lors du Conseil d'administration de décembre (environ 4 000 euros), la décision modificative conduit à un résultat prévisionnel de près de 60 000 euros.

Les principales modifications concernent le mécanisme de subvention lié au projet Data BFC TID, avec l'intégration dans les comptes de la production immobilisée pour la part non financée. Cette production immobilisée s'élève à 332 000 euros et figure parmi les produits. Un réajustement des subventions sur Data BFC apparaît également, à hauteur de 30 000 euros, pour tenir compte des dépenses réelles 2024.

La reprise de dotation aux provisions, correspondant aux 125 000 euros provisionnés l'année précédente (dont 1/5 est repris chaque année), constitue un autre élément des produits. Du côté des charges, la dotation pour dépréciation des immobilisations incorporelles pour l'exercice 2025 représente 166 000 euros. Les principaux ajustements concernent les achats de prestations et de services, notamment une adhésion à la CANUT.

Par ailleurs, une légère baisse des coûts des marchés actuels de la plateforme est à noter par rapport aux prévisions initiales. La renégociation a néanmoins permis d'optimiser ces dépenses. Parallèlement, de nouvelles dépenses de fonctionnement, à hauteur de 9 000 euros, sont prévues pour préparer la nouvelle plateforme. Ces frais concernent principalement l'hébergement au niveau du socle technique et le générateur de sites Internet.

L'Agence a également décidé d'augmenter les frais de séminaires et conférences afin de renforcer la présence de l'ARNia sur l'ensemble du territoire régional. Cette visibilité accrue se traduira par une participation à différents événements professionnels : STT Tours, NEC, assises régionales de la commande publique, Forum IA et TNT. Le budget supplémentaire alloué à ces actions s'élève à 31 500 euros.

Patrick MOLINOZ précise que la décision modificative prévoit 328 000 euros de produits supplémentaires, dont 332 000 euros de production immobilisée liée au projet DataBFC et 24 000 euros de reprise de dotation. En contrepartie, les charges augmentent de 274 000 euros. L'écart entre les produits ajoutés et les charges supplémentaires (328 000 - 274 000) explique l'amélioration du résultat prévisionnel de 57 000 euros.

Virginia MARTIN, Directrice de la Mission Très Haut Débit, s'interroge sur l'équilibre budgétaire des décisions modificatives.

Patrick MOLINOZ indique que, par définition, une décision modificative peut modifier les dépenses et/ou les recettes sans, nécessairement, maintenir un équilibre entre ces deux postes. Cette situation deviendrait problématique uniquement pour une structure dépourvue de réserves qui voterait une modification générant un déficit de résultat en fin d'année. Dans le cas présent, la décision modificative améliore plutôt le résultat prévisionnel, ce qui écarte toute inquiétude à ce sujet. Il ajoute que cette règle s'applique également aux communes et aux régions.

Patrick Molinoz soumet au vote la décision modificative du BP 2025.

0 abstention, 0 contre.

La décision modificative du BP 2025 est adoptée à l'unanimité.

V. Informations sur les marchés de l'ARNia

Patrick MOLINOZ présente les informations relatives aux marchés attribués en 2024 par l'ARNia. Parmi ceux-ci figure une opération d'expérimentation sur l'intelligence artificielle avec Delibia, correspondant à la délibération précédente, pour un montant de 39 998 euros sur une durée de 12 mois. Ce sujet, évoqué lors d'échanges avec la Région et dans le cadre du travail mené avec l'Association des maires de France, a fait l'objet d'une consultation auprès d'un expert national.

Par ailleurs, la gestion de l'informatique bureautique a été confiée à La Poste pour une durée de 3 fois 12 mois, sans engagement financier minimum ou maximum. De plus, pour le développement du projet DataBFC TID, trois lots ont été attribués : le lot 1 à Synaltic pour 100 000 euros, le lot 2 à Atol CD pour 150 000 euros, ainsi qu'une partie à Da Viking Code, pour une durée totale de 4 fois 12 mois.

Mathias MURMYLO ajoute que plusieurs achats sont également prévus prochainement, parmi lesquels la maintenance de divers services : « Salle de marchés », « Dématérialisation des actes », « Archivage électronique », « CmaCarte ». De même, la migration et la maintenance du service « CmonSite », l'hébergement avec des capacités supplémentaires et en bi-site, une prestation d'assistance téléphonique, la mise en place d'un outil de gestion de relation adhérents, ainsi que l'évolution du socle d'identités sont programmés. Ces marchés mobiliseront des capacités de financement importantes, tant pour les phases de construction que d'exploitation, à l'instar du démarrage du marché actuel de la plateforme.

Patrick MOLINOZ rappelle que l'ARNia a fonctionné dans le cadre d'un partenariat public-privé jusqu'en 2018-2019. Depuis, l'Agence a passé cinq lots de marchés qui arrivent maintenant à échéance, après avoir été reconduits deux fois pour un an. Cette situation explique la renégociation effectuée l'année précédente, qui a permis de réaliser les économies évoquées plus tôt.

À l'occasion du renouvellement des marchés, le Président insiste sur la nécessité d'examiner attentivement l'ensemble des procédures. Chaque renouvellement permet d'acquérir davantage d'expérience. Par conséquent, il convient d'échanger avec la Région pour partager les informations utiles aux différentes parties.

Concernant le service de salle des marchés, le Président ne conçoit pas que la Région puisse ne pas en être utilisatrice. L'usage de la plateforme de marché dématérialisé par cette collectivité lui semble incontournable. Sans remettre en question l'orientation générale de la Région, il souhaite toutefois obtenir des garanties avant le lancement des nouvelles procédures de marchés.

En outre, l'évolution et l'ajout de certains services nécessitent une modification du règlement financier, par l'ajout d'une annexe valide jusqu'au 31 décembre 2025. Parmi les nouveaux services figurent une offre d'accompagnement NIS 2, la mise à disposition d'un outil d'intelligence artificielle générative, l'intégration de l'offre de la centrale d'achat CANUT et la qualité de fournisseur d'identité ProConnect.

Des évolutions concernent également la modification du service de messagerie, les services « Outils collaboratifs » et « SuperChef RGPD », ainsi que la possibilité de souscrire à WebActes indépendamment du « Pack démat' ».

Olivier RITZ, indique que des discussions sont prévues à ce sujet. Il ajoute que le modèle économique à terme de cette salle des marchés devra être clarifié, car les exigences de la Région impliquent une dématérialisation plus poussée des processus, nécessitant potentiellement des développements supplémentaires aux fonctionnalités actuelles.

Patrick MOLINOZ précise que ces développements complémentaires seront pris en charge par la Région, puisqu'ils dépasseront le cadre standard du service.

Olivier RITZ confirme que le niveau d'exigence actuel de la Région dépasse celui d'une commune de 500 habitants utilisant la dématérialisation. Toutefois, ces standards élevés pourraient devenir la norme générale dès 2025. Cette situation présente donc un potentiel gagnant-gagnant : la Région exprime un besoin nouveau, légèrement en dehors de l'offre standard, nécessitant une prise en charge totale ou partielle, tandis que ces fonctionnalités avancées constitueront probablement la norme future pour l'ensemble des collectivités.

Patrick MOLINOZ étend sa préoccupation au-delà de la Région, en soulignant que si les trois départements et la Région ne deviennent pas utilisateurs de ce service, cela risque de compromettre sa pérennité. En effet, comment convaincre les communes de l'excellence de cette salle des marchés dématérialisée si les collectivités fondatrices ne l'utilisent pas elles-mêmes ?

Olivier RITZ ajoute que ce service de qualité, considéré comme en avance sur les standards actuels, pourrait même attirer de nouveaux adhérents à l'ARNia.

Patrick MOLINOZ rétorque que les petites communes ont généralement demandé à ne plus bénéficier automatiquement de la salle des marchés dans le socle de services, car elles estiment payer pour une fonctionnalité qu'elles n'utilisent qu'une ou deux fois durant un mandat. Cette perception existe même lorsque le service est gratuit, créant un problème psychologique. Pour assurer la pérennité de ce service, il paraît donc indispensable que les acteurs importants, notamment les collectivités fondatrices, l'utilisent.

Le Président souligne la nécessité de veiller à ne pas proposer aux adhérents des services qu'ils pourraient trouver à de meilleures conditions ailleurs. La plus-value de l'Agence consiste à fournir des prestations à des prix équivalents ou inférieurs à ceux du marché, avec, en sus, la garantie d'intérêt général qu'apporte le GIP. Dans un contexte de finances publiques tendues, proposer des services 40 % plus chers en invoquant uniquement cette garantie d'intérêt général ne suffirait pas. Pour maintenir des offres compétitives sur des outils performants, comme le souhaite la Région concernant une plateforme de marchés, la mutualisation est donc indispensable.

Mathias MURMYLO précise qu'au sujet de la salle des marchés, les discussions avec la direction des achats de la Région ne portent pas tant sur les fonctionnalités de base, qui répondent aux obligations réglementaires, mais plutôt sur des fonctionnalités complémentaires.

Patrick MOLINOZ prend acte de cette information.

VI. Nouveaux services et évolution du Règlement financier

Mathias MURMYLO indique que le règlement financier fait habituellement l'objet d'une proposition de modification en décembre. Toutefois, certaines évolutions mineures et l'ajout de nouveaux services justifient une adaptation immédiate. Parmi ces nouveaux services figure notamment un outil d'intelligence artificielle développé en interne, capable de lire en français. Cet outil sera présenté lors de l'Assemblée générale et proposé dans un premier temps comme Copilot, accessible gratuitement à tous les adhérents durant le dernier trimestre 2025.

Patrick MOLINOZ souligne l'importance de cette innovation. En effet, le choix du nom « ARNia » anticipait l'arrivée de cette révolution. La capacité à produire un outil d'intelligence artificielle générative français et à le proposer aux adhérents représente une avancée considérable.

Nicolas BERTHAUT précise que parmi les nouveaux services envisagés figure notamment une offre d'accompagnement NIS 2, pour laquelle un pré-chiffrage existe déjà. Pour ce qui concerne l'intelligence artificielle générative, le service sera initialement proposé gratuitement, avec la possibilité d'instaurer une tarification payante si l'usage se développe.

Patrick MOLINOZ compare cette procédure à l'ouverture d'un poste, où l'on crée la possibilité sans procéder immédiatement au recrutement.

Nicolas BERTHAUT ajoute qu'en parallèle de ces modifications, un travail sur les conditions générales de service est également programmé. Ce document définira l'environnement entourant chaque service : périmètre de l'assistance, responsabilités respectives, disponibilité, sauvegardes, licences, etc. Cette clarification permettra de compléter l'offre de service et de différencier l'accompagnement global proposé par l'ARNia d'une simple prestation commerciale.

Patrick MOLINOZ précise que le vote portera sur deux éléments : d'une part, le principe du lancement de l'élaboration des conditions générales de service, et d'autre part, l'ouverture de quatre nouveaux services, dont l'offre d'accompagnement NIS 2. Pour cette dernière, il ne peut s'agir à ce stade que d'un principe, puisque la transposition de la directive européenne correspondante ne sera votée qu'à l'automne. Cette réglementation exigera une montée en compétences conséquente pour tous les EPCI.

L'entrée en vigueur de cette réglementation entraînera des changements profonds dans le paysage numérique territorial, car les exigences de cybersécurité qu'elle impose sont particulièrement strictes.

Outre l'accompagnement NIS 2, plusieurs autres nouveaux services sont soumis au vote : la mise à disposition de l'outil d'intelligence artificielle générative susceptible de facturation ultérieure, l'intégration de l'offre de la centrale d'achat CANUT évoquée précédemment, la qualité de fournisseur d'identité ProConnect, ainsi que l'ouverture du travail sur un projet de conditions générales de service.

Virginia MARTIN signale n'avoir pas noté dans l'ordre du jour que cette disposition était soumise au vote et mentionne l'absence de pièces jointes relatives à ce point dans l'envoi préparatoire.

Patrick MOLINOZ confirme l'inscription de ce point à l'ordre du jour, tout en reconnaissant que des informations complémentaires auraient pu être fournies en amont.

Patrick Molinoz soumet au vote les nouveaux services et l'évolution du Règlement financier.

0 abstention, 0 contre.

Les nouveaux services et l'évolution du Règlement financier sont adoptés à l'unanimité.

VII. Perspectives d'activité 2025

Nicolas BERTHAUT présente les perspectives d'activité pour 2025, articulées autour de six axes principaux. L'intelligence artificielle constitue un domaine dans lequel l'Agence concentre ses efforts. Le groupe CNFPT compte déjà 22 000 inscrits sur les fondamentaux d'intelligence artificielle. En conséquence, l'ARNia prévoit de développer des formations adaptées à trois publics distincts : les décideurs élus, les agents territoriaux et les DSI.

En matière de cybersécurité, au-delà de l'arrivée de NIS 2, un partenariat avec La Poste permettra de commercialiser des prestations dans ce domaine et de sensibiliser davantage les collectivités.

Le renouvellement de la plateforme représente un autre axe de travail prioritaire. Les réflexions portent actuellement sur l'internalisation de l'hébergement : localisation des serveurs, modalités de gestion, disponibilité et criticité des services administrés.

Patrick MOLINOZ précise que cette question s'inscrit dans le cadre du projet de nuage souverain régional porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les services, après accord du vice-président, poursuivront leurs investigations avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour interroger formellement les grands utilisateurs potentiels tels que les départements et les grandes villes, afin d'évaluer les besoins et opportunités. Trois hypothèses de format ont été posées : une architecture hyper-décentralisée avec des mini-serveurs dans chaque intercommunalité, un réseau de centres de données départementaux, ou un centre de données régional redondé avec d'autres infrastructures existantes, sur le territoire régional ou national.

Cette réflexion permettra de proposer aux collectivités une solution d'hébergement souverain qui garantisse la maîtrise de leurs données. Dans une logique de mutualisation, l'objectif consiste à permettre aux acteurs publics de stocker ces informations, désormais vitales pour leur fonctionnement et le développement de leurs habitants, dans un environnement physiquement identifiable, situé sur le territoire, sécurisé et indépendant des puissances étrangères.

Nicolas BERTHAUT souligne que l'ARNia mène actuellement une analyse sur la répliquabilité des données, leur sauvegarde et leur localisation. Cette réflexion porte notamment sur la capacité à recouvrer les données et relancer les services en cas d'incident. En effet, les délais de mise en œuvre varient selon la criticité des services concernés, certains nécessitant une reprise en quelques minutes, d'autres en quelques heures, jours, semaines ou mois. Il ajoute que ces considérations sont intégrées dans la conception de l'architecture technique.

Patrick MOLINOZ le remercie pour cette précision.

VIII. Conventions de partenariat

Patrick MOLINOZ soumet au vote du Conseil d'administration deux autorisations de signature.

La première concerne une convention de partenariat avec le GIP Recia de la région Centre-Val de Loire. Ce projet, en préparation depuis plusieurs mois, s'inspire des conventions similaires établies avec le GIP Maximilien d'Île-de-France et le syndicat mixte Mégalis. Malgré des différences structurelles entre ces organismes, tous partagent un objectif de mutualisation. Cette coopération permettra un partage d'expériences et d'expertises, voire l'élaboration de marchés communs. Cette convention ne comporte aucune incidence financière.

La seconde autorisation porte sur une convention de partenariat avec Nièvre Numérique, le SIDEC du Jura et l'ANCT. Ce rapprochement s'inscrit dans une logique similaire de mutualisation et de recherche de complémentarités. Le contexte jurassien a évolué favorablement : alors que le département montrait peu d'intérêt pour l'ARNia auparavant, ce qui avait conduit à privilégier le partenariat avec le SIDEC, la nouvelle présidence départementale manifeste aujourd'hui une grande ouverture. Le Jura compte désormais plus de 100 adhérents, ce qui en fait le département le plus dynamique de l'ex-Franche-Comté. Ainsi, face à cette situation, il convient de trouver une articulation harmonieuse entre les différents acteurs, en évitant tout conflit territorial tout en comblant les lacunes existantes en matière d'expertise numérique.

Virginia MARTIN soulève à nouveau une question de procédure, signalant l'absence de projets de textes de délibération ou d'informations détaillées dans les documents préparatoires.

Patrick MOLINOZ précise que ces documents ont été remis sur table aux participants présents, tout en reconnaissant la difficulté pour les membres connectés à distance.

Virginia MARTIN maintient que les projets de délibération doivent être envoyés avec la convocation, conformément aux règles formelles d'organisation de ce type de réunion.

Patrick MOLINOZ prend note de cette remarque.

Patrick Molinoz soumet au vote les conventions de partenariat.

0 abstention, 0 contre.

Les conventions de partenariat sont adoptées à l'unanimité.

IX. Positionnement stratégique

Ce point n'a pas été traité.

X. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Conclusion

Patrick MOLINOZ conclut en soulignant l'importance de valoriser davantage la vocation mutualisatrice du GIP, notamment dans le contexte budgétaire actuel où les ressources des collectivités diminuent. Cette mutualisation représente un levier pour maintenir des services de qualité malgré les contraintes financières. Il propose d'approfondir cette réflexion lors du prochain séminaire du Conseil d'administration, afin d'identifier de nouvelles pistes de coopération et d'optimisation des ressources.

En outre, le Président invite les administrateurs à réfléchir, d'ici à cette rencontre, aux moyens d'encourager davantage d'adhésions et de renforcer l'attractivité des services proposés par l'ARNia. Il rappelle enfin l'importance de communiquer auprès des collectivités sur la valeur ajoutée de l'accompagnement fourni, au-delà des simples outils techniques.

En l'absence de questions diverses et de remarques supplémentaires de la part des administrateurs présents ou à distance, la séance est levée.

Fin de la réunion à 16 heures 15

Après approbation par Patrick Molinoz et par le Secrétaire de séance, ce procès-verbal est transmis à l'ensemble des membres du CAOS.

Le Secrétaire de séance



Mathias MURMYLO

Le Président du GIP



Patrick MOLINOZ